

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 octobre 2016	N° 2016-582

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 octobre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2016-582

**Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC)
Bordeaux Saint-Jean Belcier - Convention pour la construction du groupe scolaire Brienne - Décision
- Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le groupe scolaire Brienne est le premier groupe scolaire réalisé dans le cadre de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) du même nom. Il s'inscrit dans le programme des équipements publics de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) de Bordeaux Saint Jean Belcier.

Programme du groupe scolaire

Le programme du groupe scolaire est détaillé en annexe 1 de la convention. Il concerne :

- ✓ **des locaux communs** : hall d'entrée principal, bureau de direction, locaux du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), locaux techniques,
- ✓ **une école maternelle de 5 classes**, comprenant également des salles de repos pour la sieste des plus petits, une salle d'atelier, une salle de motricité et des locaux d'encadrement,
- ✓ **une école élémentaire de 9 classes**, comprenant également une salle polyvalente, deux salles d'atelier / bibliothèque / informatique et des locaux d'encadrement,
- ✓ **un service de restauration** avec des repas assurés en liaison froide depuis la cuisine centrale du SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) Bordeaux-Mérignac. Deux salles de restauration distinctes pour les maternelles et les élémentaires y sont desservies par des services communs.

L'équipement accueille également un **centre d'accueil et de loisirs**, utilisant les locaux à vocation scolaire à l'exception des bureaux et des salles de classes. Celui-ci dispose de locaux dédiés avec une salle d'accueil périscolaire dans la maternelle et une autre dans l'élémentaire. Ces salles sont dimensionnées et équipées comme des salles de classes courantes pour permettre toutes évolutions utiles.

Les espaces extérieurs jouent un rôle important avec notamment le parvis et le hall d'accès principal couvert qui est commun aux différentes fonctions, ainsi que les deux cours maternelles et élémentaires qui sont des espaces de vie et de rencontres supports d'activités physiques et ludiques, mais également de déroulement.

Conformément à l'objectif de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces affichées par la délibération n°2015/0746 du 27 novembre 2015 (cf. ci-dessous), il est prévu que les locaux de la restauration et

la salle polyvalente puissent être utilisés séparément des autres fonctions par des utilisateurs notamment associatifs les samedis et dimanches ou en soirée, sous réserve de conventionnement, dans le strict respect des normes en vigueur.

Les surfaces prévues s'établissent comme suit :

- ✓ 2471 m² de surfaces bâties utiles,
- ✓ 1850 m² de surfaces extérieures non couvertes,
- ✓ 550 m² de surfaces extérieures couvertes.

Objectifs environnementaux

Le chauffage du bâtiment sera assuré par raccordement au réseau de chaleur en cours d'aménagement sur la ZAC Saint-Jean Belcier, alimenté à partir de la chaleur récupérée de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bègles Rives d'Arcins.

Par ailleurs, l'EPA impose de recourir à une labellisation à minima de niveau Effinergie + / haute performance environnementale et label biosourcé. Cette labellisation permet au projet de bénéficier d'un financement prévisionnel de 1 700 000 € au titre du fonds ville de demain du programme des investissements d'avenir, dans le cadre de l'écocité Plaine de Garonne.

Enfin, une attention particulière est portée au confort climatique d'été, afin de limiter au maximum à 60 heures par an le nombre d'heures supérieures à 28°C.

Rappel des principes généraux applicables aux groupes scolaires dans le cadre de l'OIN Euratlantique

Le protocole de partenariat 2010-2024 de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique prévoit en son article 5.4.2 relatif à la construction des groupes scolaires les dispositions suivantes :

- réalisation des écoles sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) avec remise dès leur achèvement aux communes concernées pour leur prise en charge et leur gestion,
- apport gratuit par l'EPA des terrains d'assiette aménagés des écoles,
- prise en charge du financement par la Métropole à hauteur d'une participation plafonnée et actualisée et prise en charge du dépassement éventuel par la commune concernée.

Ces dispositions sont cependant arrêtées « *sans préjudice du contenu particulier des Programmes des équipements publics (PEP) à venir* » et sont donc susceptibles d'être adaptées au regard des spécificités de chaque ZAC.

Principes d'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain

Par délibération n°2015/0746 du 27 novembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a fixé comme suit les principes de financement de la Métropole aux groupes scolaires en opération d'intérêt métropolitain.

- ✓ « *Le plafond du financement de la Métropole au coût de construction de groupes scolaires neufs en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain est porté à 500.000 € H.T. / classe aux conditions suivantes :*
- 1° *la performance énergétique, en se fixant un objectif minimal lié à la réglementation applicable soit aujourd'hui la réglementation thermique 2012, sans imposer de certification,*
- 2° *l'optimisation foncière,*
- 3° *la juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes,*
- 4° *effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces. »*
- ✓ En outre, la délibération acte le principe que, « *en cas de dépassement des coûts des nouveaux groupes scolaires pour des contraintes techniques particulières (configuration foncière contraignante, niveaux de pollution des sols, qualité des sols impliquant des pieux de grandes dimensions, proximité de la nappe phréatique ou du tramway impliquant des procédés constructifs complexes...) et sous*

réserve de remplir les conditions cumulatives susnommées, un financement supplémentaire de Bordeaux Métropole de 100.000 € HT / classe pourra être étudié. Une convention ad hoc viendra alors préciser les niveaux de financement de Bordeaux Métropole, de l'aménageur et de la ville concernée ainsi que les modalités de versement desdits financements ; la ville étant elle amenée à apporter un financement complémentaire, par le biais d'un fonds de concours en cas de demande particulière de programme. »

Cette participation financière de Bordeaux Métropole sera actualisée sur la base de l'indice BT 01.

Par ailleurs, la délibération confirme « *la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole en matière de construction et d'aménagement de nouveaux groupes scolaires qui se traduirait de la manière suivante :*

- o *financement par Bordeaux Métropole, dans l'enveloppe des plafonds proposés ci-dessus,*
- o *propriété de Bordeaux Métropole des groupes scolaires pendant 10 ans permettant ainsi de récupérer la TVA,*
- o *pendant ces 10 ans, remise en gestion des établissements aux villes (par convention) qui en assumerait les charges ordinaires d'entretien (selon la répartition issue du décret n°87-712 du 26 aout 1987 relatif notamment aux réparations locatives),*
- o *au terme des 10 ans remise des groupes scolaires en pleine propriété aux villes. »*

La délibération n°2015/0745 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015 reconnaît la ZAC de Bordeaux Saint Jean Belcier comme étant d'intérêt métropolitain. Les principes ci-dessus exposés ont donc vocation à s'appliquer aux groupes scolaires construits dans le cadre de cette opération d'aménagement réalisée par l'EPA Bordeaux Euratlantique.

Programme des équipements publics de la ZAC de Bordeaux Saint Jean Belcier

Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier, approuvé par arrêté préfectoral le 7 avril 2014, le programme des équipements publics (PEP) prévoit, pour répondre aux seuls besoins scolaires liés au développement de la ZAC, la réalisation de deux groupes scolaires de 13 à 15 classes pour un total de 26 classes sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA.

Ce PEP a été approuvé par délibération du conseil d'administration de l'EPA le 20 décembre 2013 et du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du même jour. Il prévoit notamment la réalisation du « groupe scolaire Brienne », de 13 à 15 classes maternelles et primaires, implanté sur le domaine Brienne-Gattebourse, à proximité des jardins de l'Ars.

Il était également envisagé d'associer à ce groupe scolaire une structure de petite enfance de 60 enfants. A la demande du Maire de Bordeaux, celle-ci sera cependant réalisée indépendamment du groupe scolaire.

Conséquences pour le groupe scolaire Brienne

Conformément au protocole de partenariat 2010-2024 et à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme, s'agissant d'un équipement dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à Bordeaux Métropole eu égard au caractère d'opération aménagement d'intérêt métropolitain de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier, le programme des équipements publics de la ZAC a désigné l'EPA Bordeaux Euratlantique comme maître d'ouvrage du groupe scolaire Brienne.

En outre conformément aux principes fixés par la délibération n°2015/0746 du 27 novembre 2015, le groupe scolaire de Brienne sera intégré au patrimoine de Bordeaux Métropole pour une durée de 10 ans à compter de son achèvement, avec la perspective, au terme des 10 ans, d'une remise en pleine propriété à la ville de Bordeaux. Le programme des équipements publics de la ZAC devra être modifié par l'EPA Bordeaux Euratlantique sur ce point, puisqu'il prévoyait une remise en propriété par l'EPA à la ville de Bordeaux et non à Bordeaux Métropole.

Enfin, l'EPA Bordeaux Euratlantique s'étant engagé à respecter l'ensemble des conditions cumulatives spécifiées dans la même délibération, et compte tenu de contraintes de sols particulières impliquant le recours à des fondations spéciales, Bordeaux Métropole s'engage à assurer le financement du groupe scolaire Brienne dans la limite d'un coût de 600 000 €HT par classe, actualisable sur la base de l'indice BT01, soit 10 080 000 €TTC pour un total de 14 classes.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention jointe, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation du groupe scolaire de Brienne, de son incorporation dans le patrimoine de Bordeaux Métropole, et de son financement par Bordeaux Métropole.

Dans un souci de simplification des flux financiers entre Bordeaux Métropole et l'EPA, les modalités de versement de ce financement sont intégrées à l'avenant financier au protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Saint-Jean Belcier, qui fait l'objet d'une modification n°1, soumise à l'approbation du présent conseil.

Conformément aux termes de la délibération n°2015/0746, la ville de Bordeaux apportera une contribution de 20% à Bordeaux Métropole pour la réalisation de ce groupe scolaire. Les modalités de versement de cette contribution seront précisées dans le cadre d'une convention ad hoc qui sera soumise à l'approbation d'un prochain conseil.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R311-7,

VU la délibération n°2010/0254 du 28 mai 2010 approuvant le protocole de partenariat 2010-2024 de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux-Euratlantique,

VU la délibération n°2012/0377 du 22 juin 2012 approuvant le protocole cadre portant sur la réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier,

VU la délibération n°2013/0935 du 20 décembre 2013, approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

VU la délibération n° 2014/0597 du 31 octobre 2014 approuvant la signature de l'avenant financier au protocole cadre Saint Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des Berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain dans le cadre de la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains,

VU la délibération n°2015/0746 du 27 novembre 2015 relative au financement de Bordeaux Métropole aux groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération à l'ordre du jour du présent Conseil autorisant la signature de l'avenant n°1 au protocole cadre pour la réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

VU la délibération à l'ordre du jour du présent Conseil autorisant la signature de la modification n°1 de l'avenant financier au protocole cadre Saint-Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des Berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain,

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bordeaux Saint-Jean Belcier est identifiée par la délibération susvisée comme opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT QUE les groupes scolaires réalisés dans le cadre de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier, relèvent normalement de la compétence de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE le programme des équipements publics figurant au dossier de réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint Jean Belcier prévoit que les groupes scolaires soient réalisés par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, à l'initiative de la ZAC,

CONSIDERANT QU'il convient en conséquence de définir les modalités de financement, d'une part, et d'intégration au patrimoine de Bordeaux Métropole, d'autre part, du groupe scolaire dit « de Brienne », réalisé dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole, définissant, dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC de Bordeaux Saint Jean Belcier, les modalités de réalisation du groupe scolaire de Brienne par l'EPA, de son incorporation dans le patrimoine de Bordeaux Métropole et de son financement par Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée relative à la construction du groupe scolaire de Brienne,

Article 3 : de solliciter de la part de l'EPA Bordeaux Euratlantique la modification du programme des équipements publics de la ZAC, les groupes scolaires qui y sont prévus ayant vocation à intégrer le patrimoine de Bordeaux Métropole, et non de la ville de Bordeaux, dès lors que la ZAC est considérée comme une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Article 4 : les modalités de versement du financement de Bordeaux Métropole à l'EPA pour la construction du groupe scolaire Brienne sont précisées dans le cadre de l'avenant financier au protocole cadre Saint Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des Berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain,

Article 5 : les modalités de versement à Bordeaux Métropole de la contribution de la ville de Bordeaux pour la construction du groupe scolaire Brienne seront précisées dans le cadre d'une convention ad hoc qui sera délibérée ultérieurement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 NOVEMBRE 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

**EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE
BORDEAUX METROPOLE**

ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE BRIENNE

**Convention entre BORDEAUX METROPOLE
et
l'EPA Bordeaux Euratlantique
relative à la construction du groupe scolaire de Brienne**

ENTRE

La Métropole de Bordeaux,
Représentée par son Président, M. Alain JUPPÉ
Autorisé par la délibération du Conseil de BORDEAUXMETROPOLE n°

.....du

Ci après désignée «**la Métropole**»

Et

l'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux Eu ratlantique représenté par son directeur général en exercice, Monsieur Stéphan de Faÿ, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du , faisant élection de domicile en son siège sis 140 rue des Terres de Borde, CS 41717, 33081 Bordeaux Cedex,

Ci-après désigné «**L'EPA** »,

PRÉAMBULE

A – Principes généraux applicables aux groupes scolaires dans le cadre de l’OIN Euratlantique

Le protocole de partenariat 2010-2024 de l’Opération d’intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique prévoit en son article 5.4.2 relatif à la construction des groupes scolaires les dispositions suivantes :

réalisation des écoles sous maîtrise d’ouvrage de l’EPA avec remise dès leur achèvement aux communes concernées pour leur prise en charge et leur gestion,

apport gratuit par l’EPA des terrains d’assiette aménagés des écoles,

prise en charge du financement par la Métropole à hauteur d’une participation plafonnée et actualisée et prise en charge du dépassement éventuel par la commune concernée.

Ces dispositions sont cependant arrêtées « *sans préjudice du contenu particulier des Programmes des équipements publics (PEP) à venir* » et sont donc susceptibles d’être adaptées au regard des spécificités de chaque ZAC.

B – Principes d’intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre des opérations d’aménagement d’intérêt métropolitain

Par délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a fixé comme suit les principes de financement de la Métropole aux groupes scolaires en opération d’intérêt métropolitain.

« *Le plafond du financement de la Métropole au coût de construction de groupes scolaires neufs en opération d’aménagement d’intérêt métropolitain est porté à 500.000 € H.T. / classe aux conditions suivantes :*

1° la performance énergétique, en se fixant un objectif minimal lié à la réglementation applicable soit aujourd’hui la réglementation thermique 2012, sans imposer de certification,

2° l’optimisation foncière : souci permanent dans les cas du groupe scolaire de la Zone d’aménagement concerté (ZAC) des Quais à Floirac et de la ZAC Saint-Jean Belcier qui a permis dans les deux cas de gagner des surfaces de terrain de manière substantielle et de concevoir des groupes scolaires optimisés, sur différents niveaux, de 15 classes en moyenne sur moins de 4 000 m² de terrain,

3° la juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes : il conviendra de démontrer d’une analyse fine, préalable et concertée entre le maître d’ouvrage (s’il ne s’agit pas de la ville ou de Bordeaux Métropole), la ville, Bordeaux Métropole et l’inspection académique. Il est sur ce point important de partager une méthode d’appréciation des besoins scolaires (le ratio de 1 classe pour 100 logements n’étant plus du tout pertinent) croissant typologie et taille de logements, poids pondéré des enfants de 3 à 10 ans dans la population totale, taille moyenne des ménages...

Cette analyse devra, outre l’appréciation des besoins scolaires générés par l’opération d’aménagement, examiner par exemple les capacités d’accueil des groupes scolaires existants ou les dynamiques démographiques des communes et/ou des secteurs urbains.

4° Effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces : le souhait ici exprimé en matière de mutualisation est, soit d’ouvrir des locaux du groupe scolaire à d’autres usages limitant ainsi la construction ou la location par les communes de surfaces pour des associations par exemple, soit, dans un souci de fonctionnement ou d’entretien ultérieur de supprimer toute surface non strictement nécessaire aux besoins scolaires. Plus globalement l’objectif est d’optimiser la totalité

des surfaces et l'organisation fonctionnelle. »

En outre, la délibération acte le principe que, « *en cas de dépassement des coûts des nouveaux groupes scolaires pour des contraintes techniques particulières (configuration foncière contraignante, niveaux de pollution des sols, qualité des sols impliquant des pieux de grandes dimensions, proximité de la nappe phréatique ou du tramway impliquant des procédés constructifs complexes...) et sous réserve de remplir les conditions cumulatives susnommées, un financement supplémentaire de Bordeaux Métropole de 100.000 € HT / classe pourra être étudié. Une convention ad hoc viendra alors préciser les niveaux de financement de Bordeaux Métropole, de l'aménageur et de la ville concernée ainsi que les modalités de versement desdits financements ; la ville étant elle amenée à apporter un financement complémentaire, par le biais d'un fonds de concours en cas de demande particulière de programme. »*

Cette participation financière de Bordeaux Métropole sera actualisée sur la base de l'indice BT 01.

Par ailleurs, la délibération confirme « *la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole en matière de construction et d'aménagement de nouveaux groupes scolaires qui se traduirait de la manière suivante :*

- *financement par Bordeaux Métropole, dans l'enveloppe des plafonds proposés ci-dessus.*
- *propriété de Bordeaux Métropole des groupes scolaires pendant 10 ans permettant ainsi de récupérer la TVA,*
- *pendant ces 10 ans, remise en gestion des établissements aux villes (par convention) qui en assumerait les charges ordinaires d'entretien (selon la répartition issue du décret n°87-712 du 26 aout 1987 relatif notamment aux réparations locatives),*
- *au terme des 10 ans remise des groupes scolaires en pleine propriété aux villes. »*

La délibération n°2015-745 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015 reconnaît la ZAC de Bordeaux Saint Jean Belcier comme étant d'intérêt métropolitain. Les principes ci-dessus exposés ont donc vocation à s'appliquer aux groupes scolaires construits dans le cadre de cette opération d'aménagement réalisée par l'EPA Bordeaux Euratlantique.

C – Programme des équipements publics de la ZAC de Bordeaux saint Jean Belcier

Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier, approuvé par arrêté préfectoral le 07 avril 2014, le Programme des équipements publics (PEP) de la ZAC prévoit, pour répondre aux seuls besoins scolaires liés au développement de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier, la réalisation de deux groupes scolaires de 13 à 15 classes pour un total de 26 classes sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA.

Ce PEP a été approuvé par délibération du conseil d'administration de l'EPA le 20 décembre 2013 et du conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du même jour. Il prévoit notamment la réalisation du « groupe scolaire Brienne », de 13 à 15 classes maternelles et primaires, implanté sur le domaine Brienne-Gattebourse, à proximité des jardins de l'Ars.

Il était également envisagé d'associer à ce groupe scolaire une structure de petite enfance de 60 enfants. A la demande du Maire de Bordeaux, celle-ci sera cependant réalisée indépendamment du groupe scolaire.

D – Conséquences pour le groupe scolaire Brienne

Conformément au protocole de partenariat 2010-2024 et à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme, s'agissant d'un équipement dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à Bordeaux Métropole eu égard au caractère d'opération aménagement d'intérêt métropolitain de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier, le programme des équipements publics de la ZAC a désigné l'EPA Bordeaux Euratlantique comme maître d'ouvrage du groupe scolaire Brienne.

En outre conformément aux principes ci-dessus exposés ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015, le groupe scolaire de Brienne sera intégré au patrimoine de Bordeaux Métropole pour une durée de 10 ans à compter de son achèvement, avec la perspective, au terme des 10 ans, d'une remise en pleine propriété à la Ville de Bordeaux. Le programme des équipements publics de la ZAC devra être modifié par l'EPA Bordeaux Euratlantique sur ce point, puisqu'il prévoyait une remise en propriété par l'EPA à la Ville de Bordeaux et non à Bordeaux Métropole.

Enfin, et sous réserve du respect par l'EPA Bordeaux Euratlantique de l'ensemble des conditions cumulatives spécifiées dans la même délibération, Bordeaux Métropole s'engage à assurer le financement du groupe scolaire Brienne dans la limite d'un coût de 600 000 €HT par classe, actualisable sur la base de l'indice BT01.

Ceci étant exposé, Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique conviennent des dispositions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation du groupe scolaire de Brienne, de son incorporation dans le patrimoine de Bordeaux Métropole, et de son financement par Bordeaux Métropole. Elle complète les dispositions de l'article 7 - groupes scolaires du protocole cadre du 10 juillet 2012 portant sur la réalisation de la ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique, modifiées par un avenant dont la signature a été approuvée par le Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 et le conseil d'administration de l'EPA du 24 octobre 2016.

Conformément au programme des équipements publics de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier, l'EPA est maître d'ouvrage du groupe scolaire de Brienne, d'une capacité arrêtée à 5 classes maternelles et 9 classes élémentaires.

Ces travaux doivent prendre place sur le lot 5.3, sis à l'angle des futures rues de Brienne et du VIP de Brienne selon le programme défini en annexe1 et la description de l'annexe 3.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RÉALISATION

2.1- DÉLAIS D 'EXÉCUTION

Afin d'être en mesure d'accueillir les enfants scolarisés en provenance de la ZAC, il convient de mener à bien la construction du groupe scolaire en phase 1 de réalisation de la ZAC et ce, avant le 1er juillet 2019, conformément au calendrier prévisionnel défini par l'annexe 2.

2.2- COUT DE RÉALISATION

Le coût de réalisation de l'opération est défini comme la somme des décomptes généraux définitifs (ou bons de commande le cas échéant) des marchés d'études et travaux, des frais divers et aléas majoré des effets de l'actualisation sur la base du BT 01 à la date de réception de l'ouvrage concerné. En outre, les éventuels frais de dépollution ne seront imputables à Bordeaux Métropole que dans la limite des dispositions fixées par l'art.5 du protocole foncier liant les deux établissements, qui prévoit notamment que « *les surcoûts de dépollution liés au changement d'usage des terrains achetés par l'EPA seront intégralement supportés par celui-ci.* »

Bordeaux Métropole participe à hauteur de 100% au coût de réalisation de l'opération. Cette participation est plafonnée à 8 400 000 €HT (soit 10 080 000 €TTC sur la base d'une TVA à 20 %), travaux, études, frais divers et aléas compris sur la base du programme et des limites de prestations figurant en annexe 1, soit 600 000 €HT par classe hors actualisation.

Cette estimation est établie en valeur novembre 2015.

2.3- FONCIER ET POLLUTION DES SOLS

Précisée à l'annexe 3, la parcelle affectée au groupe scolaire est une partie du lot 5.3 de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier d'une surface de 4 000 m².

L'état des milieux vis-à-vis de la pollution des sols établi en 2014 par la société Arcagée indique – de manière semblable aux autres terrains de la ZAC – que la parcelle du projet est affectée de spots localisés de pollutions spécifiques et d'une pollution générique généralisée.

Pour la partie de terrain acquise auprès de la Métropole, il sera fait application des dispositions de l'article III.1 du protocole foncier intervenu entre l'EPA et la Métropole le 23 février 2012 et de ses annexes.

Enfin, la propriété de l'assiette foncière du groupe scolaire sera remise gracieusement par l'EPA à la Métropole concomitamment à la remise du groupe scolaire.

2.4- ENGAGEMENTS DE L'EPA

2.4.1- Respect du programme prévisionnel

Pour la réalisation du groupe scolaire, l'EPA respecte le programme établi d'un commun accord avec Bordeaux métropole et la Ville de Bordeaux et détaillé en annexe 1. Conformément au PEP de la ZAC, la réalisation d'une école de 5 classes maternelles et 9 classes élémentaires est exclusivement destinée à répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC sur ce secteur.

2.4.2- Engagements de l'EPA

L'EPA assure la maîtrise d'ouvrage pleine et entière de l'opération, depuis la définition du programme jusqu'au terme de la convention, avec toutes les compétences de droit qui y sont attachées.

L'EPA s'engage à respecter les conditions qualitatives fixées par Bordeaux Métropole en matière de construction de groupes scolaires, et détaillées en préambule, à savoir :

- la performance énergétique des bâtiments,
- l'optimisation foncière,
- la juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes,
- la mutualisation des locaux et la rationalisation des surfaces.

2.5- ENGAGEMENTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

La Métropole facilite, en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par l'EPA, notamment par la transmission à l'EPA de tout document utile.

Par ailleurs, l'EPA n'ayant pas vocation à conserver en patrimoine les ouvrages exécutés, il les remettra à la Métropole.

2.6- Modalités de réalisation des études et travaux

Les études de niveau avant projets et projets (Avant- projet sommaire (APS),Avant- projet définitif (APD),Etude de projet (PRO) et Document de consultation des entreprises (DCE) seront soumises pour avis à Bordeaux Métropole. Les avants projets et projets seront réputés acceptés si Bordeaux Métropole ne formule pas d'observations écrites dans un délai de trois semaines à compter de leur réception. L'EPA s'engage à tenir compte des avis émis par la Métropole, sous réserve de compatibilité avec l'enveloppe budgétaire de l'opération et d'absence de remise en cause des options validées aux phases antérieures (APS pour l'APD, l'APS et APD pour le PRO, APS, APD et PRO pour le DCE). La Métropole s'engage à répondre sous une semaine aux questions relatives à la mise en œuvre du programme posées par l'EPA.

L’EPA assurera la conduite générale des travaux jusqu’à leur achèvement.

La Métropole et ses services compétents peuvent être invités à leur demande aux réunions de chantiers pour tous les équipements publics dont la maîtrise d’ouvrage est assurée par l’EPA et qui sont destinés à revenir à Bordeaux Métropole. Lors de ces réunions de chantiers, la Métropole peut se faire accompagner ou représenter par les services de la ville. Ils pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu’ils demanderont afférents à l’exécution des travaux.

Bordeaux Métropole sera rendue destinataire des comptes rendus de chantier. Les observations de la Métropole ne devront être présentées qu’à l’EPA et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d’œuvres.

Lorsque le groupe est achevé, il fait l’objet d’une réception par l’EPA, à laquelle est invitée Bordeaux Métropole qui peut à cette occasion se faire accompagner ou représenter par les services de la ville. La Métropole devra, à cette occasion, exprimer ses observations auprès de l’EPA. Toute observation émise par la Métropole postérieurement à cette revue de réception ne pourra pas être prise en compte par l’EPA.

2.7- Modalités de remise des ouvrages

Il est précisé que l’EPA n’ayant pas vocation à conserver en patrimoine les ouvrages exécutés, il organisera les opérations de remise des ouvrages à Bordeaux Métropole, après prise en compte des éventuelles observations formulées par la Métropole lors des opérations de réception, si elles sont faites en raison d’une discordance avec les éléments préalablement validés conformément aux dispositions de l’art. 2.6. La Métropole acceptera la remise d’un ouvrage conforme c’est à dire respectant les prescriptions de l’avant-projet et du projet auxquels elle a donné son accord, ainsi que la réglementation applicable au moment de l’approbation de l’avant-projet ou du dépôt du permis de construire, et plus généralement les règles de l’art. Les ouvrages devront également bénéficier d’un avis favorable de la commission communale de sécurité et d’accessibilité avant l’achèvement des opérations de réception.

Faute d’avoir signalé et motivé à l’EPA des observations en cours de chantier ou lors de la réception, la Métropole ne pourra refuser de recevoir les ouvrages, pour un autre motif que les non-conformités listées ci-avant.

Les opérations de remise des ouvrages auront lieu dès leur réception définitive. Dès lors, la remise des ouvrages fera l’objet d’un procès-verbal signé par l’EPA et Bordeaux Métropole.

Au moment de l’acte de transfert de propriété qui constatera également la remise d’ouvrage, la Métropole sera subrogée de plein droit dans les droits de l’EPA en ce qui concerne notamment l’exercice des garanties légales et contractuelles y compris la garantie de parfait achèvement. L’EPA inscrira cette subrogation au profit de Bordeaux Métropole dans les contrats de tous les titulaires des marchés. L’EPA prendra notamment, dans ses rapports avec les titulaires des marchés, toutes les dispositions nécessaires de nature à permettre à la Métropole de rechercher la responsabilité contractuelle des constructeurs, notamment au titre des sommes correspondant aux réserves non levées lors de la réception, et ce même si le décompte financier définitif du marché est déjà intervenu.

Le cas échéant, les litiges et/ou contentieux survenant à compter de la remise des ouvrages seront supportés uniquement par la Métropole, à l’exclusion de ceux liés à l’exécution financière des marchés qui seront supportés par l’EPA.

En cas de litige et/ou contentieux préalable à la remise des ouvrages mais non résolu à ce moment, et à l'exception des litiges et/ou contentieux liés à l'exécution financière des marchés (notamment établissement des décomptes), qui restent suivis par l'EPA jusqu'à leur règlement définitif, la remise des ouvrages vaut transfert des droits et obligations de l'EPA vers la Métropole. L'EPA s'engage toutefois à assister Bordeaux Métropole dans le suivi des expertises et contentieux portant sur la réalisation des travaux ou le suivi de l'exécution des marchés, et à transmettre à la Métropole tous documents nécessaires à la défense des intérêts de celle-ci.

En outre, Bordeaux Métropole ou son assureur se réservent la possibilité d'engager la responsabilité ou d'appeler en garantie l'EPA ou son assureur en cas de faute commise par l'EPA dans l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage, ou de non-respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

Dans le cadre des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, l'EPA pourra contracter une assurance dommage ouvrage, en concertation avec Bordeaux Métropole. Cette assurance débute au terme de la première année suivant la réception des travaux prenant ainsi le relais de la garantie de parfait achèvement, et expire en même temps que la garantie décennale des entreprises. L'EPA transmettra donc cette assurance à Bordeaux Métropole à compter de la signature de l'acte authentique transférant la propriété.

L'EPA remettra les Dossiers d'ouvrages exécutés (DOE) à la Métropole dans les meilleurs délais, une fois les ouvrages réceptionnés ainsi que les éléments suivants :

- une copie des pièces contractuelles des différents marchés,
- une copie des attestations d'assurance des entreprises titulaires,
- une copie des plans avec DIUO (Dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages) complets.

En outre, les documents suivants seront remis à Bordeaux Métropole un mois avant la prise de possession :

- une copie des procès-verbaux des OPR (Opérations préalables à la réception),
- une copie des procès-verbaux de réception de marchés de travaux.

Enfin, dès qu'ils auront été établis avec les entreprises titulaires et pour calcul de la participation définitive de Bordeaux Métropole prévue à l'art. 32.

- une copie des Décomptes généraux définitifs (DGD) des différents marchés.

Les documents seront communiqués au format PDF, excepté pour les plans qui seront au format DWG. Ils seront également intégralement remis en 2 exemplaires papiers.

2.8 - Transfert de propriété

L'ouvrage étant réalisé sur un terrain appartenant à l'EPA, en parallèle de la remise de l'ouvrage, un transfert de propriété devra être réalisé par acte authentique. Un mois avant la réception des ouvrages, l'EPA fera préparer et présentera à Bordeaux Métropole cet acte authentique. La Métropole s'oblige à signer ledit acte qui vaudra remise des ouvrages.

Ainsi, à compter de la signature de l'acte authentique transférant la propriété, la Métropole sera subrogée de plein droit dans les droits de l'EPA en ce qui concerne notamment l'exercice des garanties légales et contractuelles y compris la garantie de parfait achèvement.

Aucune exploitation ou mise en service de l'ouvrage ne pourra être effectuée avant la signature de l'acte authentique de vente constatant le transfert de propriété à Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

3.1- ABSENCE DE RÉMUNÉRATION DE L'EPA

L'EPA assure à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage des opérations de réalisation du groupe scolaire.

3.2- FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

3.2.1. Principes de financement

Bordeaux Métropole finance l'ensemble des coûts de réalisation du groupe scolaire, tels que définis à l'art. 2.2, dans la limite de 600 000 €HT par classe, soit 8 400 000 € HT et 10 080 000 €TTC (sur la base d'une TVA à 20 %),.

Conformément aux termes de la délibération n°2015-467 du Conseil de Métropole, qui fixe les modalités de financement de Bordeaux Métropole aux groupes scolaires en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, le financement de Bordeaux Métropole ne pourra pas excéder le plafond indiqué.

Ce plafond est actualisable sur la base de l'indice BT 01, l'indice de référence étant celui de novembre 2015, d'une valeur de 103,7.

3.2.2 Modalités de versement du financement de Bordeaux Métropole à l'EPA

Le versement du financement apporté par Bordeaux Métropole sera réalisé suivant les modalités définies dans le cadre du protocole-cadre Saint Jean Belcier et de son avenant financier.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention court de sa notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement et remise de l'ouvrage sous réserve du respect par les parties de leurs obligations notamment financières et de l'article 5.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

5.1- EXERCICE DES ACTIONS EN RESPONSABILITÉ

L'EPA exerce les éventuelles actions en responsabilité contre les constructeurs jusqu'à la remise à la Métropole des ouvrages via l'acte notarié de transfert de propriété qui opère, de plein droit, transfert des garanties légales et contractuelles afférentes à cette partie au profit de la Métropole.

A compter de cette date, la Métropole se trouve subrogée dans les droits et actions de l'EPA en tant que maître d'ouvrage, liés à l'exercice des garanties légales et contractuelles.

5.2- RESPONSABILITÉ POUR DOMMAGE

L'EPA s'engage à prévoir, dans les contrats de travaux qu'il sera amené à passer pour la réalisation du groupe scolaire de Brienne, que la Métropole pourra appeler en garantie les constructeurs au titre des actions susceptibles d'être engagées à leur encontre par des tiers, et ce

même si les dommages à réparer venaient à se révéler postérieurement à la réception de l'ouvrage. Cette faculté devra également être mentionnée sur les procès-verbaux de réception établis en exécution de ces marchés.

En cas de survenance d'un dommage causant un préjudice à un participant ou à un tiers postérieurement à la remise des ouvrages telle que prévue à l'article 2.7, la Métropole, gardienne des équipements en sera seule responsable sans pouvoir appeler l'EPA en garantie.

La Métropole ou son assureur se réservent la possibilité, notamment en cas de non respect de l'engagement prévu au premier alinéa du présent article, d'appeler l'EPA ou son assureur en garantie pour tout dommage dont le fait générateur serait survenu avant la remise des ouvrages et pour lequel la Métropole aurait été destinataire de la réclamation.

5.3- ASSURANCES

L'EPA fera le nécessaire pour contracter toute assurance utile pendant la phase de travaux ainsi qu'une assurance Dommage-Ouvrage jusqu'à la remise des ouvrages à la Métropole.

Dès la prise de possession de l'ouvrage, la Métropole souscrit tous les contrats d'entretien nécessaire et toutes assurances utiles lui permettant de se garantir contre tous dommages aux tiers, et contre tous les risques d'incendie, dégâts des eaux et risques divers.

ARTICLE 6 : MODIFICATION - RÉSILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

Dans tous les cas, la Métropole s'engage à rembourser l'EPA, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Toute modification du programme tel qu'approvée en annexe 1 devra faire l'objet d'un accord exprès par les Parties et de la signature d'un avenant à la présente convention.

Toute augmentation de l'enveloppe budgétaire devra faire l'objet d'un accord exprès des Parties et de la signature d'un avenant à la présente convention

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les relations contractuelles entre la Métropole, et l'EPA sont régies par :

- la présente convention,
- les annexes à la présente convention :
 - o annexe 1 : Calendrier prévisionnel
 - o annexe 2 : Plan de localisation et identification du foncier
 - o annexe 3 : Programme de l'opération

Fait à Bordeaux Le

Pour le président de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

Virginie CALMELS

Fait à Bordeaux Le

Pour l'Etablissement Public d'Aménagement
Bordeaux Euratlantique

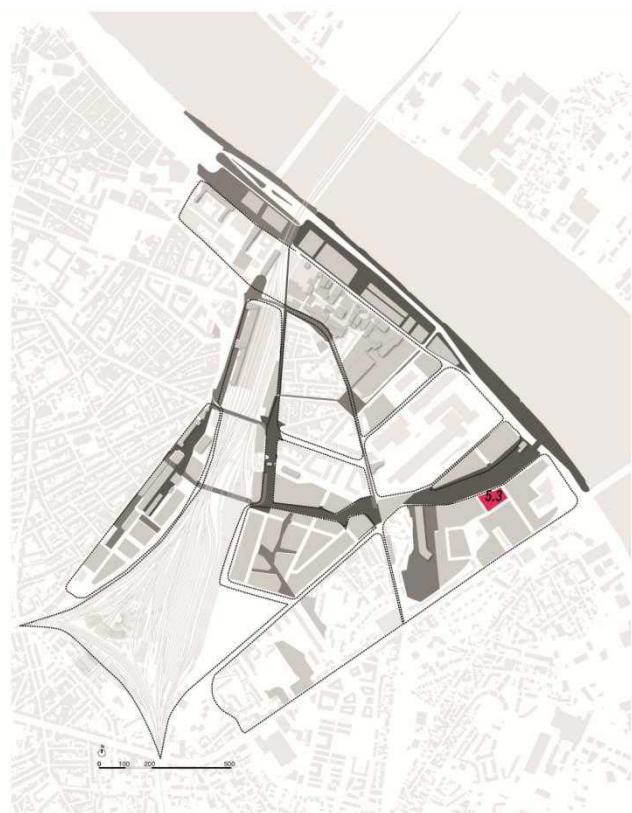
Le Directeur Général

ANNEXE 1 – Planning prévisionnel de l’opération

- Octobre 2015 : Notification du marché de maîtrise d’œuvre
- Mars 2016 : Dépôt du permis de construire
- Novembre 2016 : Attribution des marchés de travaux
- Juin 2019 : Réception des travaux
- Juillet 2019 : Transfert de propriété et remise d’ouvrage

ANNEXE 2 – Plan de localisation et identification du foncier

Situation au sein de la ZAC



Situation projetée



ANNEXE 3 – Programme de l’opération

- Programme fonctionnel et des usages
- Programme environnemental et technique

4. LE PROGRAMME FONCTIONNEL ET LES USAGES

4.1. Principes généraux

4.1.1. Les services attendus

Le groupe scolaire de Brienne accueille plusieurs fonctionnalités dans les mêmes locaux, certains étant mutualisés et d'autres privatifs. Les principes de fonctionnement doivent permettre de faire cohabiter au mieux ces différentes fonctions notamment en termes de gestion des accès et au vu de leurs temporalités différentes. L'autre enjeu à traiter et de permettre aux enfants de distinguer dans la mesure du possible les temps qu'il passe au sein de chaque entité.

Le groupe scolaire proprement dit est composé de :

- **locaux communs** : hall d'entrée principal, bureau de direction, locaux du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), locaux techniques,
- **école maternelle** : elle accueille les enfants âgés de 2 à 6 ans répartis en trois sections : petite, moyenne et grande (avec le début du cycle des apprentissages fondamentaux). L'école maternelle doit être un espace de liberté encadré pour l'enfant, un temps de découverte du monde qui l'entoure. Des activités ludiques permettent aux enseignants de préparer les enfants à l'apprentissage. Les locaux associés comprennent les salles de classe, des salles de repos pour la sieste des plus petits, une salle d'atelier, une salle de motricité et des locaux d'encadrement,
- **école élémentaire** : obligatoire, elle accueille les enfants de 6 à 11 ans sur cinq sections : CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. L'objectif principal de l'école élémentaire est d'enseigner aux enfants les savoirs fondamentaux : l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul est bien sûr prioritaire. Les activités d'éveil (activités artistiques et ludiques) y restent importantes, surtout dans les premières classes. Les locaux associés comprennent les salles de classes, une salle polyvalente, deux salles d'atelier / bibliothèque / informatique et des locaux d'encadrement.

Il s'appuie sur un service de restauration avec des repas assurés en liaison froide depuis la cuisine centrale du SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) Bordeaux-Mérignac, établissement public associant les deux communes. Deux salles de restauration distinctes pour les maternelles et les élémentaires y sont desservies par des services communs.

L'équipement accueille également un centre d'accueil et de loisirs. Ce centre a une fonction de garde sociale et une fonction éducative d'épanouissement des enfants. Il organise les accueils périscolaires tous les jours d'école (de 7h30 / 8h à 18h / 18h30) le matin, le midi (chaque enfant peut bénéficier deux fois par semaine d'activités péri-éducatives de 45') et le soir et les temps d'accueil extra scolaires (mercredis après-midi et pendant les vacances). Les activités prennent place dans quelques locaux dédiés mais occupent aussi certains espaces de l'école (cours de récréation, salle de motricité polyvalente, salle de restauration etc.) L'accueil du matin est assuré par le personnel municipal en maternelle, tous les autres temps et activités étant gérés par des associations conventionnées avec la mairie de Bordeaux. Le centre d'accueil et de loisirs utilise les locaux à vocation scolaire à l'exception des bureaux et des salles de classes. Il dispose également de locaux dédiés avec une salle d'accueil périscolaire dans la maternelle et une autre dans l'élémentaire. Ces salles sont dimensionnées et équipées comme des salles de classes courantes pour permettre toutes évolutions utiles.

Enfin, les espaces extérieurs jouent un rôle important avec notamment le parvis et le hall d'accès principal couvert qui est commun aux différentes fonctions, ainsi que les deux cours maternelles et élémentaires qui sont des espaces de vie et de rencontres supports d'activités physiques et de ludiques, mais également de déroulement.

Dans ce cadre général et pour rentabiliser au mieux l'investissement en mutualisant l'usage des bâtiments publics, la ville de Bordeaux souhaite pouvoir envisager d'autres usages quand les locaux sont inoccupés pour ces différentes fonctions. A ce titre, les locaux de la restauration et la salle polyvalente devront pouvoir être utilisés séparément des autres fonctions par des utilisateurs notamment associatifs les samedis et dimanches ou en soirée, sous réserve de conventionnement, dans le strict respect des normes en vigueur.

4.1.2. *Les usagers et utilisateurs*

Les **enfants** sont les premiers usagers de cet équipement et doivent être au cœur de toutes les réflexions du concepteur. Comment améliorer le confort des enfants lorsqu'ils se déplacent en groupe ou individuellement dans l'école ? Quels sont les dispositifs qui peuvent être mis en place pour leur permettre d'identifier facilement tel ou tel espace ? Comment les aider à se repérer et à s'orienter ? Comment développer une architecture qui soit à leur échelle et prenne le relais d'une signalétique adaptée ? L'enjeu associé est l'apprentissage de l'autonomie.

Pour la gestion et la canalisation des flux, les circulations devront être traitées de manière spécifique car elles présentent des problématiques particulières en fonction du moment et de l'usage qui en est fait : l'entrée de l'école qui fonctionne différemment le matin ou le soir, les circulations entre les classes qui doivent être suffisamment dimensionnées pour faciliter le croisement de classes et la cour de récréation qui fonctionne dans un sens comme un sas qui permet de se calmer avant d'entrer dans la salle de classe pour travailler, mais aussi comme un lieu de déroulement.

Les adultes

Le personnel de l'éducation nationale : enseignants, enseignants spécialisés RASED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté). Les enseignants disposent de salles des maîtres qui leur est dédiée pour préparer des réunions, leur travail pédagogique et prendre des temps de pause. Compte tenu de la taille de l'établissement, un bureau de direction est également nécessaire.

Le personnel municipal : Agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM) et agents techniques, agents d'entretien. A la mairie de Bordeaux, l'ensemble des agents forment une même équipe qui accueille les enfants en garderie du matin, aide les enseignants en temps scolaire, prépare et assure tout ou partie de la restauration, sieste, réalise les tâches d'entretien quotidien. L'ensemble du personnel occupera un vestiaire commun agents maternelle et élémentaire. Les temps de pause (déjeuner, café ...) seront pris dans la salle de restaurant.

Le personnel péri-éducatif et / ou périscolaire : à Bordeaux, ces temps sont gérés par des associations, par délégation, et en lien étroit avec les services municipaux.

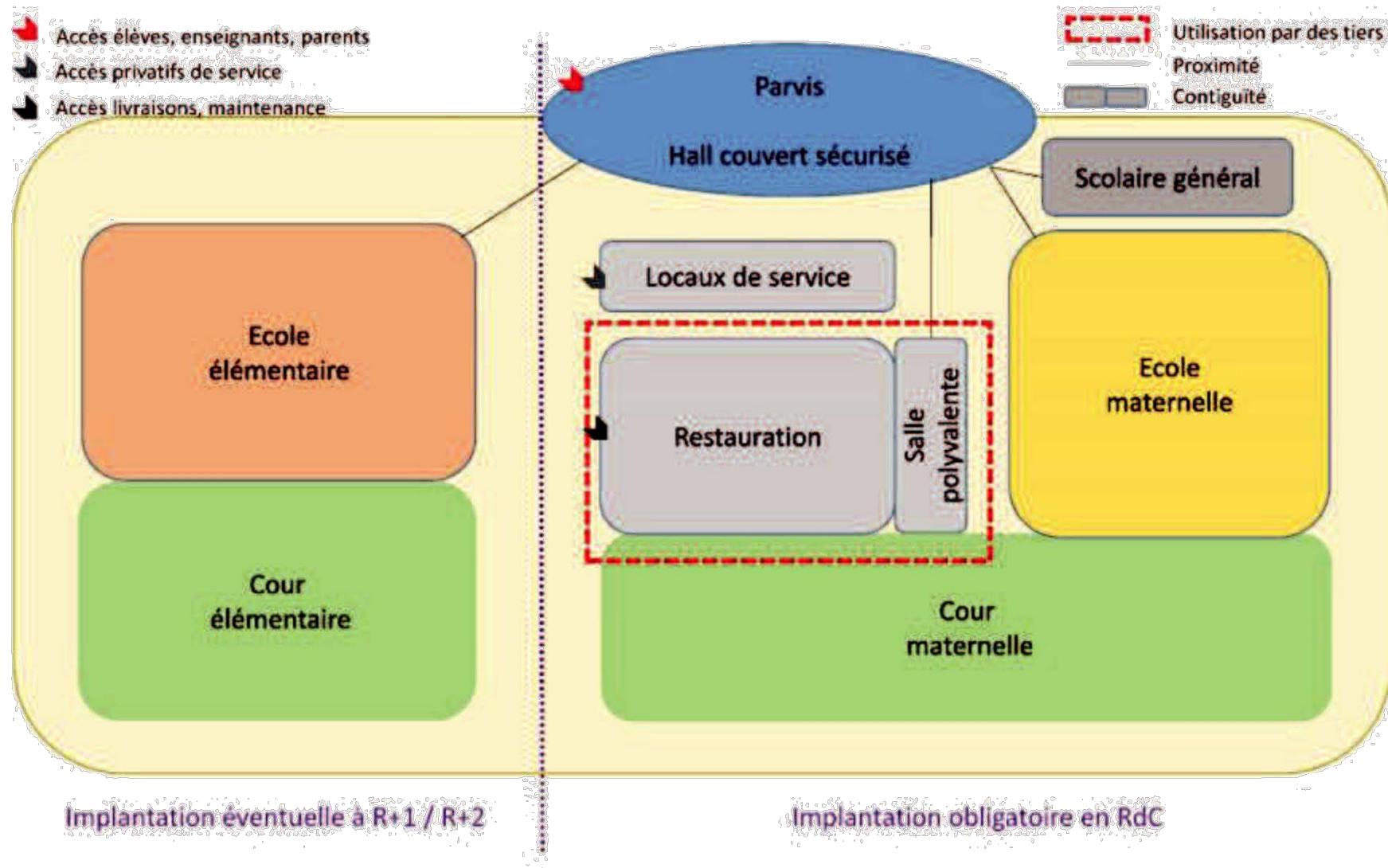
Les parents ou tout adulte autorisé. Chaque début d'année scolaire, les parents élisent des représentants au conseil d'école, ceux-ci vont faire le lien entre la communauté pédagogique, la ville, les associations ... selon des textes définis par le législateur. Un panneau d'affichage, visible et accessible facilement (hauteur, lieu de passage) permettra la communication d'information pour la ou les fédérations. Les parents sont amenés quotidiennement à discuter avec le personnel municipal et l'éducation nationale. Il n'y a pas de local spécifiquement dédié, le hall et les circulations seront dimensionnés pour permettre aux adultes de discuter sans gêner les flux de circulation intérieure.

4.1.3. *Schéma général de fonctionnement*

Le hall d'entrée est conçu comme le lieu central de l'équipement. C'est un espace confortable et accueillant où parents, enfants, enseignants, ATSEM, animateurs se croisent, s'arrêtent, échangent... Il dessert les grandes entités de l'équipement.

Au sein de chaque entité, les locaux utilisables par le centre de loisirs sont regroupés fonctionnellement à proximité des accès principaux et avec des accès directs sur les cours de récréations pour les locaux dédiés.

Cf. schémas de fonctionnement ci-après.



4.1.4. Les surfaces bâties et leurs principales caractéristiques

Les tableaux des pages suivantes indiquent les surfaces des locaux à bâtrir ainsi que les principales caractéristiques à prendre en compte pour chaque entité :

- surface unitaire et nombre,
- gestion de la lumière naturelle (obligatoire, occultation à prévoir),
- hauteur libre à prévoir sous obstacles (poutres, luminaires),
- utilisation possible par le centre de loisirs (regroupement fonctionnel à réaliser au sein de chaque entité pour gestion des accès et gestion énergétique),
- utilisation possible par des tiers (idem).

Le total des surfaces utiles ressort à 2 471 m².

Scolaire général	48
Maternelle	795
Elémentaire	1 110
Restauration et locaux de service	468
Locaux techniques	50
TOTAL GENERAL Surfaces utiles	2 471

4.1.5. Les espaces extérieurs

Espace	Surface non couverte	Surface couverte	Local rangement
Parvis	Selon projet		
<i>Hall couvert yc stationnement vélo</i>		200	
Cour maternelle revêtue	850	150	20
Cour élémentaire revêtue	1 000	200	20
TOTAL surfaces extérieures	1 850	550	40

Outre le parvis et le hall couvert d'accès à l'établissement, les espaces extérieurs sont constitués des cours de récréations avec leurs préaux et locaux de rangement. Ces locaux pourront être communs avec ceux des salles dédiées à l'accueil du centre de loisirs. Les surfaces précédentes s'entendent hors surfaces végétalisées à prévoir au sein du projet.

La cour de récréation joue un rôle important dans la vie de l'école. C'est un espace de détente, de jeux, de pratiques sportives, qui servent aussi d'outil pédagogique. L'espace doit être aménagé de sorte à offrir aux enfants des aires diversifiées d'évolution et d'ambiances en termes de matériaux, de revêtement au sol, d'ombre et de lumière, de bosse et de creux, de végétation... Elles seront équipées de préaux, mobiliers de jeux et de sports (avec sols souples pour la maternelle), bancs et poubelles. Il sera possible en tout point de surveiller la cour, sans angles morts, par une seule personne pouvant s'abriter.

Des jardins pédagogiques constitueront un support d'enseignement et de compréhension du milieu naturel sous l'encadrement des adultes. Une clôture de faible hauteur les protègera si nécessaire des jeux des enfants lors des récréations. Des points d'eau à proximité pour les besoins d'arrosage.

Local	Nb	SU unit.	SU totale	RdC	Lumière naturelle	Hauteur utile minimale (m)	Utilisable par le centre de loisirs	Utilisable par des tiers
Scolaire général			48					
Bureau direction	1	12	12	Imposé	Oui	2,5		
RASED Bureau psychologue	1	12	12	Imposé	Oui	2,5		
RASED Bureau psychomotricité	1	24	24	Imposé	Oui	2,5		
Maternelle			795					
Hall d'entrée	1	40	40	Imposé		3	Oui	
Classes maternelles	5	60	300	Imposé	Occultable	3		
Salles de repos	2	60	120	Imposé	Occultable	3		
Rangement	2	5	10	Imposé		2,5		
Salle motricité	1	120	120	Imposé	Oui	3,5	Oui	
Atelier / bibliothèque	1	60	60	Imposé	Oui	3	Oui	
Sanitaires enfants (dont 1 avec douche)	2	15+20	35	Imposé		2,5	Oui	
Sanitaires adultes	2	5	10	Imposé		2,5	Oui	
Entretien	1	5	5	Imposé		2,5	Oui	
salle accueil périscolaire	1	60	60	Imposé	Occultable	3	Dédié	
Rangement associé	1	5	5	Imposé		2,5		
salle maîtres	1	20	20	Imposé	Oui	2,5		
Archives & local photocopie	2	5	10	Imposé		2,5		

Local	Nb	SU unit.	SU totale	RdC	Lumière naturelle	Hauteur utile	Utilisable par le centre de loisirs	Utilisable par des tiers
Elémentaire			1 110					
Hall d'entrée	1	40	40			3	Oui	
Classes	9	60	540		Occultable	3		
Rangement	2	5	10			2,5		
Atelier biblio info	2	40	80		Occultable	3	Oui	
Salle polyvalente	1	140	140	Imposé	Occultable	3,5	Oui	Oui
rangement associé	1	20	20	Imposé				
Atelier	1	60	60			3	Oui	
Sanitaires enfants RdC	2	10	20	Imposé		2,5	Oui	
Sanitaires enfants étage sur cour	2	30	60			2,5	Oui	
Sanitaires adultes RdC	2	5	10	Imposé		2,5	Oui	
Sanitaires adultes étage	2	5	10			2,5	Oui	
Entretien	3	5	15			2,5		
salle accueil périscolaire	1	60	60		Occultable	3	Dédié	
Local photocopie	1	5	5			2,5		
salle maîtres	1	30	30		Oui	2,5		
Archives & local photocopie	2	10	5			2,5		

Local	Nb	SU unit.	SU totale	RdC	Lumière naturelle	Hauteur utile	Utilisable par le centre de loisirs	Utilisable par des tiers
Restauration et locaux de service			468					
Vestiaires - sanitaires - douches	1	50	50	Imposé		2,5		
Bureau responsable du site	1	10	10	Imposé	Oui	2,5		
Restaurant maternelle	1	105	105	Imposé	Oui	3,5	Oui	Oui
Sanitaires enfants sur cour	2	15	30	Imposé		2,5		
Restaurant élémentaire	1	150	150	Imposé	Oui	3,5	Oui	Oui
Office	1	45	45	Imposé	Occultable	2,5		Oui
Laverie	1	40	40	Imposé	Oui	2,5		Oui
Buanderie	1	8	8	Imposé		2,5		
Entretien	1	5	5	Imposé		2,5		Oui
Rangement	1	10	10	Imposé		2,5		Oui
Poubelles	1	15	15	Imposé		2,5		Oui
Locaux techniques			50					
TGBT, numérique	1	15	15	Imposé		2,5		
Sous station RCU	1	10	10	Imposé		2,5		
Local ERDF	1	25	25	Imposé		2,5		

4.2. L'école maternelle

Les enfants sont âgés de deux ans (toute petite section), trois ans (petite section), quatre ans (moyenne section) et cinq ans (grande section).

Pour tous les élèves, la pratique est la suivante : les parents entrent avec l'enfant dans l'école, aident l'enfant à badger dans le hall pour valider son repas à la restauration (système en cours de révision dans l'objectif d'éviter cette procédure quotidienne). Les parents accompagnent l'enfant jusqu'à son porte-manteau (couloir chauffé avant classe avec mobilier de type vestiaire patères et rangements pour chaussons et chaussures et bancs pouvant supporter des adultes pour les utiliser) avec généralement un petit sac. Le parent « remet » l'enfant à l'enseignant ou l'ATSEM présent, soit à la porte de la classe, soit, notamment début d'année, en entrant avec lui dans la classe passant quelques minutes à ses côtés. De ce fait, les circulations d'accès aux classes doivent être dimensionnées de manière pertinente.

Lorsque l'enfant ressort de la classe pour aller en récréation, il repasse par ce couloir et se couvre. Les classes ne donnent donc pas directement sur la cour de récréation.

Une salle d'hygiène sera à proximité pour favoriser l'apprentissage de l'autonomie, notamment le respect du rythme de chaque enfant.

Pour les enfants de très petite section (TPS) et Petite section (PS), un dortoir (local évolutif) sera mitoyen à la salle de classe et tout proche d'un point sanitaires. Les enfants posent leurs habits au pied de leur lit avant la sieste. Ce temps calme est surveillé par au moins un adulte.

Fonctionnement de l'école maternelle

Les horaires en période scolaire : ceux-ci peuvent varier de quelques minutes selon le choix des équipes pédagogiques, mais se calent en général sur les principes suivants :

- 7h30 / 8h30 : garderie municipale, sur inscription, facultative,
- 8h30 / 11h30 : temps scolaire, sous la responsabilité de l'éducation nationale,

- 11h30 / 13h30 : interclasse, sous la responsabilité de la ville (déjeuner, sieste) et d'une ou plusieurs associations (activités péri-éducatives). Ce temps est facultatif, sur inscription. Les parents peuvent donc venir chercher leur enfant à 11h30 et le ramener à 13h30,
- 13h30 / 16h (ou 16h30) : temps scolaire sous la responsabilité de l'éducation nationale,
- fin de la classe : les parents peuvent venir chercher leur enfant.
- les élèves qui ne sortent pas de l'école dès la fin de la classe seront pris en charge par la ou les associations du périscolaire (fin de l'accueil actuellement à 18h30). Pendant ce temps, les parents viennent au fur et à mesure de leur arrivé chercher leur enfant et ses affaires directement auprès des animateurs. Selon la saison et l'activité, l'enfant peut être dans la cour ou dans les locaux : il faut donc permettre une bonne gestion des accès, point sensible dans la surveillance des allées et venues.

Les locaux

- *le hall* : accessible depuis le sas extérieur (lieu sécurisé, couvert, mais non chauffé), ce lieu est multi usage. Il doit être protégé de la vision extérieure coté espace urbain, et également clair, confortable et sobre. Lieu de rencontres informelle et / ou conviviale, de transition, d'exposition des travaux pédagogiques, et manifestations variées (petit marché de noël, vêtements oubliés), il ne doit cependant pas être surdimensionné et son volume sera rassurant et homogène. Les vitrages seront facilement accessibles pour le nettoyage. Il sera prévu un accès relativement direct pour aller dans la cour de récréation.
- *bureau de direction et locaux RASED* (communs avec école élémentaire) : à proximité immédiate du hall avec quelques sièges d'attente. Prévu pour un poste de travail informatique avec téléphone et internet, des placards sur un mur, des chaises permettant de recevoir deux adultes et un enfant. Si le bureau

de direction est vitré, un store devra permettre d'assurer la confidentialité nécessaire.

- *salle des enseignants* : les enseignants disposent d'une salle des maîtres qui leur est dédiée pour préparer des réunions, leur travail pédagogique et prendre leur temps de pause. Ce lieu doit leur permettre d'effectuer toutes les tâches quotidiennes : affichage d'information (interne comme externe), préparation des enseignements (en maternelle, beaucoup d'activités manuelles, mais également des supports informatiques, il faut donc pouvoir brancher un poste informatique portable sur réseau ou wifi). Les enseignants doivent pouvoir s'approprier ce local pour leur moment de pause-café, éventuellement déjeuner et détente.

Cette salle devra être proche de la cour de récréation et de sanitaires adultes.

L'aménagement en sera sobre et fonctionnel avec un meuble type kitchenette avec évier (eau froide), paillasse, micro-onde pour réchauffage, placard en partie basse et un réfrigérateur top. Les enseignants pourront faire du café, utiliser une bouilloire ou réchauffer un plat aux micro-ondes. Aucune cuisine n'est autorisée, et les enseignants peuvent commander un plateau repas au même prestataire qui assure les repas pour les élèves.

Le mobilier sera de type modulable : plusieurs tables semblables, des chaises et des étagères.

Il est nécessaire, pendant les vacances scolaires, sur les jours dits de « gros entretien ménager » de permettre l'accès de cette salle aux agents municipaux (qui ne peuvent déjeuner dans salle de restaurant mise à disposition du centre de loisirs).

Un local photocopieur sera proche de la salle des enseignants, circulation et bureau de direction.

- *les salles de classe* : c'est le premier espace que l'enfant s'approprie et il doit s'y considérer comme chez lui. La salle est desservie d'un côté par des circulations permettant aux parents d'accompagner les enfants jusqu'aux portes de la classe. L'espace de la classe peut être composé de plusieurs espaces ouverts,

plus ou moins délimités par l'agencement du mobilier et par les objets qui y sont disposés.

Des espaces d'affichage à hauteur d'enfants devront être prévus sur au moins un des murs de la classe. Un tableau à hauteur d'enfant est prévu pour des petits exercices par groupe ainsi qu'un tableau à hauteur d'adulte.

Des vues sur les salles de classe depuis le couloir permettraient aux adultes de découvrir l'intérieur de la salle dans laquelle ils ne peuvent pas pénétrer et ainsi de prendre la mesure de l'univers quotidien des enfants.

- *les salles de repos* : les enfants de petite section, voire de moyenne section, utilisent les salles de repos pour faire la sieste en début d'après-midi. Les salles de repos doivent être proche de leur salle de classe et les circulations d'un espace à l'autre doivent être propres.
- *les sanitaires* : Ils conditionnent la découverte des notions d'hygiène, fondamentale dans le développement des enfants de cet âge. Pour faciliter leur accompagnement, un bloc sanitaire est installé entre deux ou trois classes. Sans mobiliser un adulte complètement, la proximité de la salle de classe avec les sanitaires lui permet d'intervenir rapidement en cas de besoin. Le bloc de sanitaires entre les deux salles de classe des petits et tout-petits est complété d'une douche et de placards suffisants pour le rangement des serviettes et changes les enfants.
- *la salle de motricité* : de forme simple, elle permet des activités d'évolution et de motricité par classes entières avec des équipements encombrants (rangements intégrés à prévoir).
- *l'atelier bibliothèque* : il permet le travail en petits groupes, il est équipé d'un point d'eau, d'un évier et d'une paillasse.

4.3. L'école élémentaire

Les principales différences avec l'école maternelle sont les suivantes :

- les parents laissent leurs enfants au niveau du hall d'entrée principal du groupe scolaire. Dans la mesure, où l'essentiel des locaux sera à l'étage, le concepteur veillera à dimension généreusement les circulations verticales de liaison entre le hall principal et le hall particulier de l'école élémentaire,
- les sanitaires sont séparés entre garçons et filles et utilisables indifféremment depuis l'intérieur ou la cour de récréation à proximité immédiate du hall.

Les locaux particuliers de l'école élémentaire :

- *ateliers bibliothèque et informatique* : au nombre de deux, ils permettent le travail en demi-groupe sous la surveillance d'un seul adulte en étant attenants et en communication visuelle directe l'un avec l'autre. L'atelier informatique comprend l'équipement pour 8 postes autour d'un plan de travail informatique intégré d'une longueur de 20 ml minimum et d'une profondeur de 1 m. minimum ou plateau central qui recueille les mêmes mensurations avec tiroirs à clavier compris sous le plateau.
- *atelier* : il permet le travail en classe pour des activités manuelles, il est équipé d'un point d'eau, d'un évier et d'une paillasse.
- *salle polyvalente* : elle permet l'accueil d'une classe entière pour :
 - des activités artistiques (théâtre, chorale)
 - des représentations (avec équipement à prévoir de sonorisation, mise en lumière et projection)
 - des activités physiques (gymnastique, danse, escalade)
 - des événements (réunions de présentation, fêtes, usages tiers)

Elle dispose d'un local rangement associé (matériel sportif, chaises etc.).

4.4. Le centre de loisirs

En période non scolaire, les activités de centre de loisirs commencent à 8h et s'achèvent à 18h. Elles sont actuellement gérées par une ou plusieurs associations qui assurent aussi le temps de repas utilisant les locaux de restauration (préparation, service, nettoyage) dans le respect des normes en vigueur.

Comme précisé plus haut, le centre de loisirs et l'accueil périscolaire utilisent essentiellement les locaux de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Dans chaque cas, ils disposent néanmoins d'une salle spécifique dimensionnée et équipée comme une salle de classe ordinaire et intégrant des rangements particuliers.

Ces salles bénéficient d'accès directs et de vues facilitées sur les cours.

4.5. La restauration

Ce pôle est utilisé par :

- le personnel et municipal et les élèves en période scolaire pour le déjeuner,
- les associations et enfants inscrits en période scolaire pour le goûter et d'autres pratiques sur table (dessin, jeux de société),
- les associations et enfants inscrits en période de vacances scolaires pour le déjeuner, le goûter et autres pratiques sur table (dessin, jeux de société).

D'une manière générale, la ville a développé une pratique d'initiation à la découverte des aliments, leur odeur, goût et textures. Des animations régulières sont organisées dans les salles de restaurant, et quotidiennement, les agents accompagnent les enfants pour découvrir les plats, en respectant les goûts de chaque convive. A la fin de chaque interclasse des 100 écoles municipales, les plats du jour sont évalués (appréciation gustative par les enfants, le personnel, quantité consommée et jetée ...) permettant aux commissions des menus d'adapter les menus proposés.

L'ensemble regroupe : un office de préparation et remise en température (commun), une salle de restaurant maternelle, une salle de restaurant élémentaire, une laverie (commune), un local déchets et éventuellement un sas pour la livraison des barquettes en liaison froide (l'office ne peut être ouvert directement sur l'extérieur : soit c'est la salle de restaurant qui fait sas, soit un local spécifique doit être créé).

4.5.1. Les locaux de service

La laverie vaisselle (unique pour maternelles, élémentaires, agents et enseignants)

Elle est éclairée naturellement, sans surchauffe solaire (prévoir toute occultation nécessaire) pour ne pas accentuer la température intérieure déjà impactée par le lave-vaisselle en fonctionnement et la plonge.

Elle doit pouvoir être ventilée naturellement avec une moustiquaire démontable. Elle est ventilée mécaniquement avec un débit suffisant.

Elle est équipée d'une porte menant directement au local déchets.

Sa surface permet d'y loger de manière très fonctionnelle :

- l'évier de plonge avec douchette,
- une table d'entrée pour deux casiers vaisselle,
- un lave-vaisselle à avancement alimenté en eau froide (à étudier en variante s'il existe du matériel alimenté en eau chaude présentant un intérêt avec le réseau de chaleur urbain), avec adoucisseur et dosage intégré des produits,
- une table de sortie pouvant contenir 3 casiers de vaisselle,
- les chariots de vaisselle des enfants de maternelle et élémentaire.

L'office de préparation et remise en température :

Le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) livre quotidiennement chaque groupe scolaire en liaison froide (chaîne du froid à maintenir). A l'arrivée des barquettes le matin, les agents vérifient la température et les stockent dans les armoires froides ou la chambre froide. Elles seront sorties au fur et à mesure dans la matinée, pour être placées dans les fours de remise en température. Ensuite les plats sont retirés du four, leur température vérifiée, et les agents les servent aux convives :

- par chariot et en service à table pour les enfants de la maternelle,
- par le self en service à l'assiette pour les enfants d'élémentaire.

L'office doit être éclairé naturellement, mais ne pas souffrir d'apports solaires non contrôlés d'autant que les fours génèrent de la chaleur. Il n'est pas autorisé d'ouvrir les fenêtres pendant toute la période de préparation.

Le local dédié à l'office a une surface sans recoin et des matériaux faciles d'entretien, permettant une hygiène optimale y compris au niveau des siphons de sol. Le sol sera parfaitement plan pour une circulation des chariots sans ressaut.

Le mobilier sera en inox, et d'autant que possible modulable. Chaque agent disposera d'un poste de travail (environ 1 ml) dont la profondeur n'excédera pas 0.7 m avec dosseret et placards sous le plan de travail.

Un ou deux postes de désinfection seront placés aux entrées de l'office, avec lave main à commande fémorale et distributeur de savon liquide (sans recharge).

Une armoire inox dans l'office sera spécialement affectée au stockage du « menu de secours ».

4.5.2. *La salle de restaurant maternelle*

L'interclasse des maternelles type est celui-ci : les jeunes enfants sont servis à table. Généralement celles-ci sont octogonales : 7 enfants déjeunent et un agent assis avec eux facilitent le déroulement des repas (servir les portions ...). Selon les effectifs inscrits à la restauration, les enfants déjeunent en deux ou trois services d'une durée chacun d'environ 30 minutes. La salle doit pouvoir, en maximum 3 services, accueillir tous les élèves inscrits.

Entre chaque service, les agents débarrassent, nettoient la table et dressent les couverts. L'aménagement des tables doit permettre le passage aisément des chariots de restauration, y compris lorsque les convives sont tous assis.

Dans la majorité des écoles, l'ordre de déjeuner est lié à l'âge : les TPS et PS déjeunent les premiers car ils partent à la sieste ensuite.

Avant de déjeuner, les enfants passent dans la salle d'hygiène, aux toilettes, laver leurs mains. Celle-ci doit donc être tout près de l'entrée de la salle de restaurant. Idéalement, cette salle d'hygiène serait également communicante avec la cour. Cependant il est demandé que l'entrée de la salle se fasse depuis l'intérieur des locaux après passage par la salle d'hygiène.

La sortie de la salle de restaurant se fait par l'intérieur (notamment TPS et PS qui vont à la sieste) ou éventuellement vers la cour.

L'ambiance de la salle de restaurant facilitera un temps de déjeuner calme, convivial, important pour le jeune enfant dans sa découverte du « vivre-ensemble » et son appréciation des aliments.

Ce local sera clair naturellement, sobre, avec des vues à l'extérieur aménagées à hauteur des convives assis, des moyens de protection solaire (à commande électrique, géré par les utilisateurs).

Les murs seront blancs, lessivables jusqu'à 1.50 m de hauteur. Le volume de la salle sera homogène, facilitant la surveillance en tous les points.

L'environnement sonore devra être facilitateur de quiétude. Le traitement acoustique sera adapté pour minimiser les bruits d'impact. Le mobilier de tables et chaises acheté par la Ville bénéficiera de matériaux anti-bruit.

Ces dernières caractéristiques sont également attendues pour la salle à manger des élémentaires ci-après.

4.5.3. *La salle à manger des élémentaires*

L'interclasse des élémentaires est organisé en self-service, le déroulé type est celui-ci : les enfants entrent dans le restaurant, après passage par les sanitaires. Ils se mettent en file indienne le long du self et prennent leur plateau, couverts, verre, pain, entrées, desserts en autonomie.

Un agent leur sert le plat chaud à la demande (choix des plats).

Ils prennent un jeton de couleur, leur permettant à partir de leur heure d'arrivée de savoir leur heure minimale de fin de déjeuner (pendule murale). En effet, la ville de Bordeaux a choisi dans sa démarche d'éveil au goût, à la convivialité, et pour que le temps de déjeuner soit une réelle pause calme, assise, que les élèves disposent de 30 minutes pour déjeuner. Ils sollicitent l'agent présent dans la salle de restaurant avant de quitter la table.

Généralement, les tables sont modulables en élémentaire : les convives peuvent déjeuner selon la configuration par 4, 6 ou 8 (deux tables de quatre). L'évolution des aménagements devra donc être possible en limitant les poteaux et obstacles au minimum.

La salle doit pouvoir, en maximum trois services, accueillir 100% des élèves. Le principe retenu est une rotation comprise entre 2.6 et 2.8 maximum.

Dans la majorité des écoles, l'ordre du déjeuner et lié à l'âge en début d'année : les CP en premier etc.

Avant de déjeuner, les enfants passent dans la salle d'hygiène, aux toilettes, laver leurs mains. Celle-ci doit donc être tout près de l'entrée de la salle du restaurant. Idéalement, cette salle d'hygiène serait également communicante avec la cour.

Cependant, il est demandé que l'entrée de la salle se fasse depuis l'intérieur des locaux après passage par la salle d'hygiène. Un espace permettra d'attendre, car généralement, les enfants entrent dans la salle de restaurant par groupe de 4 ou 8 et un agent pointe manuellement au fur et à mesure.

Le confort des jeunes convives et agents : l'ambiance de la salle de restaurant facilitera un temps de déjeuner calme, convivial, important pour le jeune enfant dans sa découverte du « vivre-ensemble » et son appréciation des aliments.

La ligne de self a une largeur de passage comprise d'environ 1 m et ne doit comporter aucune courbe. Un enfant en fauteuil roulant devra pouvoir y accéder normalement. Les différents mobiliers composant la ligne de self seront prévus pour les enfants de 6 à 11 ans :

- meuble 1 : plateaux, verres, couverts, pain,
- meuble 2 : réfrigéré avec meuble de stockage froid en dessous pour présentation des entrées et desserts,
- meuble 3 : avec maintien au chaud pour disposer 8 barquettes et assiettes : un agent sert chaque enfant au fur et à mesure.

Prévoir une ergonomie permettant à un autre agent d'être présent (remplir les mobiliers, être en contact avec les convives) sans gêner les mouvements de l'agent qui sert les plats chauds. Pour séparer le flux des enfants se servant au self et les autres enfants dans la salle de restaurant, une ligne inox de guidage sera implantée (environ 1 m).

A l'issue du déjeuner, chaque enfant reprend son plateau et le porte à la table de tri pour décomposer son plateau : il répartit dans les bacs prévus ses couverts, jette les déchets éventuels et empile son plateau.

Ensuite, l'enfant sort du restaurant vers la cour de récréation. D'autres convives poursuivent leur déjeuner ou arrivent en salle de restaurant, il faut donc veiller à ce que les flux évitent de se croiser. Un accès facilité avec l'entrée de l'école est demandé pour permettre d'envisager les utilisations hors temps scolaire et périscolaire (soirs, week-end).

Il doit y avoir dans la salle de restaurant du mobilier permettant de ranger la vaisselle propre, l'emplacement est donc à prévoir dans la fonctionnalité de la salle.

4.6. *Les locaux du personnel municipal*

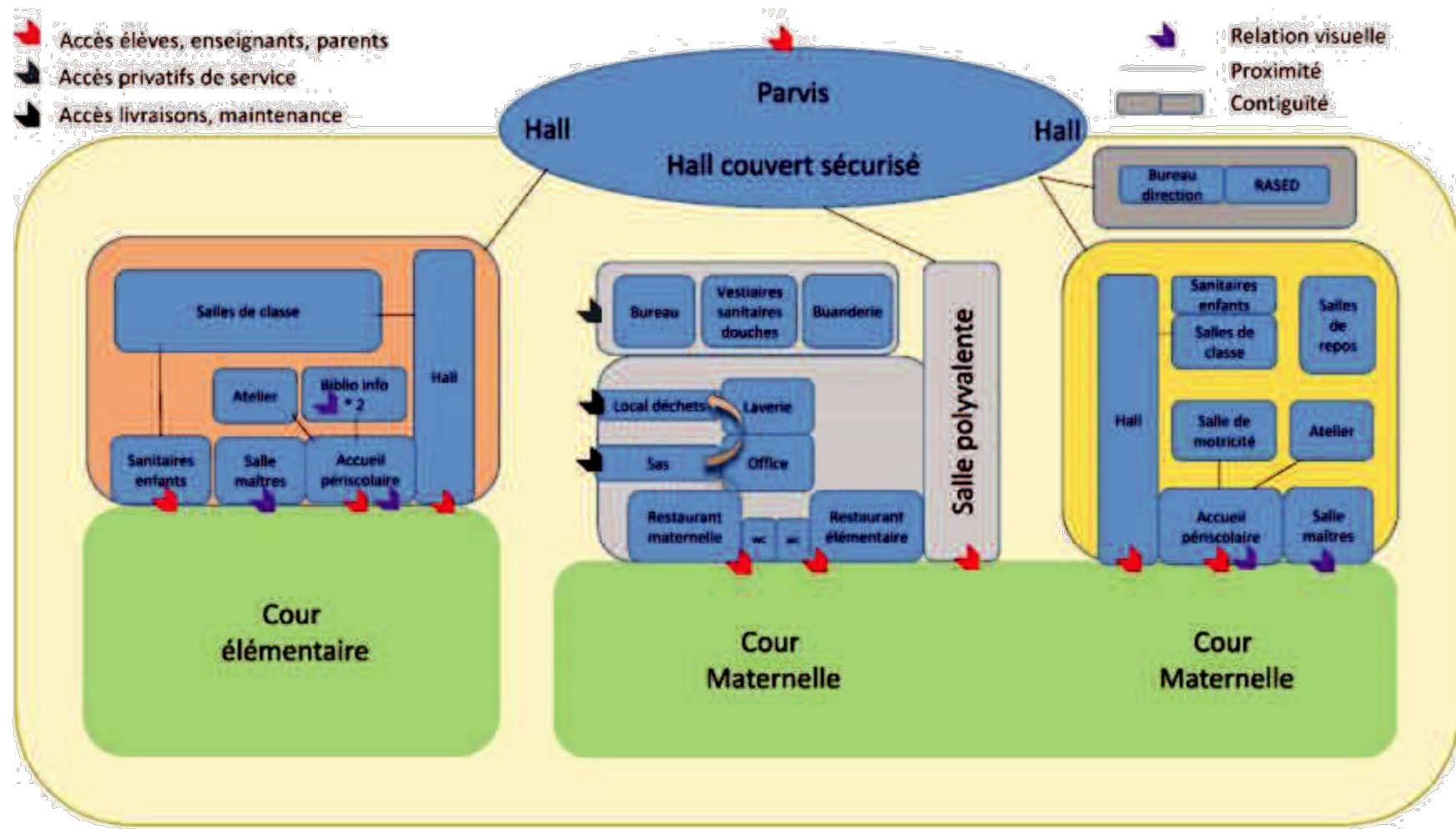
Pour les agents concernés, les locaux suivants des vestiaires, douches et sanitaires sont à prévoir : les agents d'y rendent à l'embauche et à la débauche, pendant les heures de service, ponctuellement pour changer de tenue de travail, ou s'occuper du linge. Il intègre en effet la partie lave-linge et sèche-linge pour les serviettes de table et MOP. Un report de la sonnette, un téléphone et un point d'affichage sont à prévoir.

Chaque agent disposera d'un double vestiaire (1 placard vêtement ville et 1 placard vêtements de travail) compris patères et bancs.

Les lavabos seront à commande non manuelles et les douches / WC séparés.

Actuellement le personnel municipal est quasiment exclusivement féminin, aussi, il est précisé que s'il devait y avoir un agent masculin, ses heures d'embauche seraient programmées de manière à lui octroyer l'usage du vestiaire – coin hygiène sans agent féminin. Cette tolérance permet d'avoir uniquement un espace vestiaire – hygiène.

Les agents du groupe scolaire utiliseront ces même locaux vestiaires sanitaires, son emplacement doit donc permettre d'accéder rapidement à la restauration commune aux deux écoles maternelle et élémentaire et d'accéder aisément à l'ouverture des portes de l'école.



5. LE PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL ET TECHNIQUE

5.1. *Principes généraux – bâtiment responsable*

Une transformation partagée au coût global maîtrisé Pour limiter les coûts des ambitions, l'EPA privilégie les actions les plus efficaces et qui génèrent le plus d'effet. En d'autres termes, il ne s'agit pas de surenchérir dans la définition des ambitions mais d'exiger les actions aux effets les plus significatifs et de s'assurer de leur réalisation. Les arbitrages entre différents scénarios de projets, voire entre objectifs assignés par le maître d'ouvrage dans le cadre du présent document, se feront aux vues des études en coût global réalisées par la maîtrise d'œuvre.

Prise en compte du coût global

Le coût global est donc une notion économique que les concepteurs devront prendre en compte tout au long des études de conception. Ce coût intègre l'ensemble des coûts occasionnés par l'équipement : investissement initial, entretien, réparation et exploitation. Les concepteurs devront intégrer une minimisation des frais d'exploitation des constructions et des installations.

Par exemple, ils pourront favoriser la durabilité, la facilité de remise en état des aménagements, la minimisation des besoins de nettoyage à l'intérieur (avec des revêtements de sol et de plafond simples à nettoyer) et à l'extérieur (en choisissant des matériaux peu salissants ou autonettoyants et en évitant des modénatures complexes), la minimisation des dépenses énergétiques y compris hors cibles RT 2012, de l'eau, la centralisation des principales commandes, la protection contre le vol, la recherche de matériaux inaltérables nécessitant peu d'entretien, une conception des dispositifs de gestion des eaux pluviales, de façades et toitures qui ne nécessite pas de grosses réparations pendant la durée d'amortissement. Les équipements techniques ayant des coûts de maintenance faibles et facilement appropriables par les usagers seront à concevoir (chauffage par radiateurs et robinets thermostatiques notamment).

En application de ces principes généraux et dans l'attente de l'évaluation des coûts de fonctionnement réels liés à leur mise en œuvre dans des bâtiments livrés récemment pour la Ville de Bordeaux, la maîtrise d'ouvrage et le gestionnaire ne souhaitent pas l'emploi généralisé :

- de bois en façade,
- de toitures végétalisées.

L'utilisation de ces dispositifs devra être ponctuelle et le cas échéant prendre pleinement en compte la simplicité et le coût de maintenance.

D'une manière plus générale, toutes les parties du bâtiment devront pouvoir être maintenues sans difficulté dans un état de propreté satisfaisant par des produits courants.

Le concepteur devra simplifier l'accès pour le nettoyage des surfaces vitrées et prévoir tous les éléments fixes nécessaires en évitant au maximum les nacelles.

Les prises électriques dans les circulations seront disposées pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à des prolongateurs (minimum tous les 10 ml).

Le concepteur devra être capable de décrire le mode de nettoyage pour tous les équipements et espaces qu'il préconisera. En fin d'opération, le maître d'ouvrage disposera de plans à jour, ainsi que des notices techniques, carnets d'entretiens et autres, nécessaires au repérage et à la désignation de tous les équipements.

Labellisation

Le maître d'ouvrage impose de recourir à une labellisation à minima de niveau Effinergie + / Haute performance environnementale et label biosourcé. En cas de contradiction avec les éléments ci-après, l'élément le plus contraignant s'applique.

Vers un territoire bas carbone

L'inscription du territoire de l'Opération d'intérêt national (OIN) dans l'ambition du facteur 4 est un enjeu majeur pour l'Etablissement public d'aménagement (EPA) et ses partenaires. A l'échelle du projet, la stratégie paysagère devra permettre de limiter l'îlot de chaleur urbain, et la conception privilégiera le recours à des matériaux et procédés de mise en œuvre à faible énergie grise ainsi que l'utilisation de ressources renouvelables issues de filières économiques locales. Le territoire bas carbone à forte valeur ajoutée doit aussi permettre d'associer à l'abaissement de ses émissions carbone d'autres enjeux de durabilité tout aussi fondamentaux que sont la qualité du cadre de vie, des impacts environnementaux diminués, une solidarité avec l'existant, un territoire qui évolue avec son contexte...

Les objectifs définis ci-après déclinent ces ambitions de manière envisagée comme réaliste en distinguant le cas échéant ceux dont le respect est obligatoire et ceux dont l'atteinte est souhaitée.

Au-delà de la phase de conception proprement dite, le maître d'œuvre devra faire un bon usage de la faculté offerte par le code des marchés publics d'insérer des clauses environnementales au niveau du critère de choix des offres pour l'attribution des marchés de travaux. L'article 53 permet ainsi d'utiliser des critères environnementaux d'attribution. Ces critères doivent être établis en fonction des exigences environnementales spécifiées lors de la définition des besoins :

- Les performances en matière de protection de l'environnement : ce critère vise à valoriser les offres dont les performances environnementales vont au-delà du respect des exigences environnementales décrites dans le cahier des charges. La qualité environnementale peut être jugée au regard des réponses apportées à un questionnaire relatif aux aspects environnementaux,
- Le caractère particulièrement innovant de l'offre : les matériaux, produits et procédés de construction favorables à l'environnement peuvent avoir un caractère innovant. Par conséquent, ce critère permet de tenir compte des solutions en faveur d'une meilleure protection et mise en valeur de l'environnement,

Il veillera en particulier à autoriser – éventuellement de manière circonscrite – les candidats à présenter des variantes sur des matériaux performants ou innovants d'un point de vue « environnementale » en se donnant les moyens d'analyser les offres dans le respect du code des marchés publics. L'utilisation des variantes permettra ainsi d'améliorer la connaissance du tissu économique local et national des éco matériaux et plus spécifiquement des matériaux biosourcés et de leurs diverses possibilités d'application. La mise en œuvre reposera notamment sur le système de fiche de déclaration environnementale et sanitaire dite FDES et la base INIES avec étiquetage des émissions en polluants organiques volatils.

5.2. *Les objectifs thématiques*

5.2.1. *Energie – Chauffage – Confort d'été*

Il est rappelé pour mémoire que le maître d'œuvre devra réaliser :

- une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie ainsi que le calcul réglementaire RT 2012 (Avant projet sommaire (APS) / Avant projet définitif (APD) – joints au Permis de construire (PC)
- le DPE (Diagnostic de performance énergétique) une fois le bâtiment construit (Appel d'offres restreint (AOR)

Du fait de la présence du réseau de chaleur de la ZAC amenant une énergie décarbonée, son utilisation sera privilégiée pour couvrir les besoins de chauffage. Pour le gestionnaire, le coût annuel associé est majoritairement lié à la puissance qui sera souscrite (prévisionnel connu de R1 33 € HT/ MWh consommé – R2 / 27 € HT kW souscrit.an). En conséquence, il conviendra d'optimiser et justifier la puissance maximale susceptible d'être appelée.

La présence de cette source d'énergie « vertueuse » ne doit pas conduire à négliger la conception bioclimatique du bâtiment et l'optimisation des consommations. Sont donc visés deux objectifs particuliers :

- Bbiomax de 54 (valeur réglementaire de 67.50 diminuée de 10%).
- Obligatoirement : Cepmax inférieur à 100 kWhep / m² an (valeur applicable sans bonification liée à la présence du RCU)
- Souhaité : Cepmax inférieur à 65 kWhep / m² / an soit 70% de la valeur précédente (politique générale de la Ville de Bordeaux).

Le système mis en place devra permettre d'obtenir en hiver, une température minimale de 20°C dans les locaux accueillant de façon permanente des enfants (salles de classes, ateliers d'activités...). En parallèle, la conception devra assurer un confort d'été qui limite au maximum à 60 heures par an le nombre d'heures supérieures à 28°C. Les études comprendront des simulations thermiques dynamiques (cf. Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)).

Il est rappelé que l'étanchéité à l'air du bâtiment est un facteur très important de la performance attendue. Le maître d'œuvre devra être particulièrement attentif tout au long du projet aux détails qui permettront d'obtenir un bâtiment performant en termes d'étanchéité à l'air, et prévoira également un dispositif de contrôle et de mesure adapté en phase réalisation.

Sauf dans les locaux à usages très intermittents ou à faible renouvellement, la ventilation mécanique sera privilégiée.

Les différents périmètres fonctionnels, notamment la salle polyvalente, la restauration, les locaux utilisés par le centre de loisirs, pourront être chauffés indépendamment les uns des autres.

Au titre de son agenda 21, la Ville de Bordeaux a engagé une démarche de suivi des consommations et de sensibilisation des usagers sur l'ensemble de ses bâtiments publics. A ce titre, le report GTC comprendra un affichage clair et lisible dans le hall d'accès à l'établissement.

Le maître d'œuvre devra étudier en variante une production électrique d'origine photovoltaïque permettant de produire 15 kWh / m² / an minimum en revente ou en autoconsommation. L'étude tiendra compte des masques solaires formés par les futurs projets immobiliers autour du site et du bilan carbone représenté par l'ensemble de la variante.

Pour la distribution en eau chaude, la température de sortie d'eau chaude sera limitée à 45°C lorsqu'une utilisation par les enfants est prévue (ateliers, salles de classe, locaux sanitaires...) et 60°C pour une utilisation par le personnel d'encadrement. Un limiteur de température devra être installé en amont de l'installation, à la sortie du générateur d'eau chaude. En revanche, les besoins en ECS étant très faibles, l'utilisation du RCU ne semble a priori pas se justifier sur ce poste (analyse par usage à faire eau froide / tiède / chaude et couverture par ballons).

5.2.2. L'énergie grise et le choix des matériaux

L'énergie grise des matériaux est l'énergie nécessaire à leur fabrication, leur transport et à leur élimination. Cette quantité d'énergie devient de plus en plus importante relativement au bilan énergétique global de l'opération, quand sa performance augmente. L'énergie grise totale dépensée pour la construction d'un bâtiment peut ainsi être équivalente à la consommation d'énergie sur 20 ans d'exploitation. Compte tenu du la présence du réseau de chaleur, il y a donc plus d'enjeux à réduire l'énergie grise du bâtiment qu'à le rendre moins consommateur. Le maître d'œuvre s'attachera donc à prendre en compte ce facteur dans sa conception et le choix des composants et matériaux de construction.

Il réalisera donc une analyse en cycle de vie des matériaux utilisés et justifiera des choix opérés. Cette analyse sera conduite avec des outils reconnus type ELODIE CSTB, COCON EOSPHERE, EQUER,... et permettra d'établir un bilan carbone pour la phase de construction. Il choisira des principes de mise en œuvre à faible énergie grise : préfabriquer, calepiner en fonction des surfaces et des produits, choisir des principes de pose permettant la séparabilité des matériaux en fin de vie

Objectif souhaité : 1200 à 1500 kWh / m² SDP.

NB : compte tenu du peu de références disponibles sur ce type d'approche et les implications des objectifs en matière de techniques constructives et de coûts associés, la maîtrise d'ouvrage attend de la maîtrise d'œuvre une réelle appropriation de cette problématique et la mise en place d'une méthodologie de travail appropriée.

En cohérence et en complément, le maître d'ouvrage souhaite favoriser le recours aux éco-matériaux et dynamiser les filières locales en utilisant le label « Bâtiment biosourcé » (décret n°2012-518 et arrêté du 19 décembre 2012). Chaque niveau de label requiert un taux minimal d'incorporation de matière biosourcée et dépend de l'usage principal auquel le bâtiment est destiné.

Ce taux est exprimé en kilogramme par mètre carré de surface de plancher.

Objectif obligatoire : 1^{er} niveau 2013, soit l'incorporation de 18 kg / m²

Objectif souhaité : 3^{ème} niveau 2013, soit l'incorporation de 36 kg / m².

5.2.3. *Ilot de chaleur urbain*

Le maître d'œuvre mènera une réflexion particulière pour limiter l'effet d'ilot de chaleur urbain qui pourrait être particulièrement préjudiciable pour le confort des enfants :

- à l'échelle du quartier, réflexion sur les matériaux extérieurs,
- à l'échelle du bâtiment, idem et notamment sur ceux ayant une influence sur la température dans les cours. Des dispositifs complémentaires de rafraîchissement seront étudiés en variante (ombrages, lames d'eau, brumisateurs par exemple).
-

5.2.4. *La qualité d'air intérieur*

Des études récentes sur les écoles établissent un lien entre une mauvaise qualité de l'air intérieur et l'apparition de maladies entraînant un absentéisme dans les écoles ou une aggravation des symptômes d'une pathologie existante entraînant une baisse des performances scolaires. Elle réduit également les capacités d'une personne à accomplir certaines tâches mettant en œuvre les capacités de concentration, de calcul ou de mémorisation.

Le maître d'œuvre justifiera des matériaux et procédés employés permettant de garantir le respect des valeurs guides de la qualité de l'air intérieur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et la réglementation particulière relative aux établissements recevant du public. Deux campagnes de mesure seront prévues après réception du bâtiment.

En termes de moyens, cela suppose qu'une attention particulière sera donnée à la classe des matériaux de construction et de décoration, en lien avec les émissions en polluants volatils qu'ils génèrent. Les produits de construction et décoration concerné par le décret du 23/03/2011 seront obligatoirement de type A (très faibles émissions).

5.2.5. *L'acoustique*

Le bon traitement acoustique du bâtiment est nécessaire pour ce type d'équipement. Le projet devra être conçu de manière optimale sur cette question et notamment dans le pôle de restauration sous les angles de l'isolation, de la transmission des sons et de la réverbération.

Les prescriptions réglementaires associées sont définies à l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

Le maître d'œuvre devra justifier ces propositions et traiter avec un soin tout particulier les salles de restauration, la salle polyvalente, le hall et les salles de classe. Une étude spécifique à chacun de ces types de locaux devra être réalisée.

5.2.6. *L'éclairage*

Les halls devront être éclairés naturellement. Les circulations horizontales et les escaliers devront en majorité être éclairées naturellement et/ou avoir une vue qualitative et attractive vers l'extérieur (sur cœur d'ilot, espace plantés, patrimoine...). Le traitement des escaliers devra être soigné.

Les facteurs lumière du jour visés pour les salles de classes et d'activités et les bureaux sont de 2.5%.

Les vitrages seront transparents et clairs et en aucun cas réfléchissant ou à contrôle solaire, ces derniers limitant considérablement les apports en lumière naturelle tout en étant thermiquement aussi pénalisant.

Un travail sera réalisé sur les éclairages pour réduire leur consommation : systèmes réducteurs de puissance adaptés aux types d'éclairage et aux modes d'utilisation selon les locaux ; programmation, détection de présence, minuterie, gradateur...

Pour les locaux de surface importante, des rangées de luminaires parallèles à la façade à déclenchements distincts seront prévus.

5.2.7. *L'accessibilité*

Le concepteur veillera à prendre pleinement en compte (espaces intérieurs et extérieurs et notamment parvis) la loi de février 2005 sur l'accessibilité des équipements recevant du public à tous types de handicap et ses textes d'application.

L'accès principal, avec son parvis, ses liaisons piétonnes, pourra être mis en valeur par un aménagement adapté (grâce à de la signalétique au sol, du mobilier urbain etc.).

Concernant la manutention de matériels/approvisionnements, le maître d'œuvre veillera à assurer une facilité de passage jusqu'aux lieux de stockage pour la livraison et l'évacuation. C'est en particulier le cas pour l'espace de livraison du pôle restauration et son espace de réception.

Tout l'appareillage, les commandes d'éclairage, les prises de courant, seront localisées de manière à être accessibles à des personnes à mobilité réduite.

5.2.8. *La sécurité incendie*

L'établissement sera de catégorie R avec locaux de type N (restauration) et L (espaces avec usages tiers) de 3^{ème} catégorie (à affiner lors des études en concertation avec le maître d'ouvrage et avec avis du contrôleur technique).

L'éclairage de sécurité, réalisé par des blocs autonomes comportera une sortie adressable vers le superviseur « Léa » de la Ville de Bordeaux permettant de faire un état mensuel de fonctionnement à distance.

La fourniture et la pose de tous les systèmes de prévention, détection et extinction incendie exigés par la réglementation et les services de contrôle ou d'attribution des autorisations comprenant entre autres les extincteurs, les plans d'évacuation, les portes coupe-feu, etc... devront être prévus au titre des travaux.

5.2.9. *La sécurité des personnes*

La sécurité des cheminements et des locaux constitue un enjeu majeur vis-à-vis des jeunes enfants. Les poignées de portes devront être accessibles aux enfants pour leur assurer une certaine autonomie. Une réflexion sera menée sur la notion d'espace de liberté dans un périmètre sécurisé.

Le concepteur veillera ainsi placer des repères pour les situations dangereuses et éviter les situations à risques en portant la plus grande attention aux différents détails. A titre d'exemples, sont concernés notamment en parties basses (jusqu'à 1.50 m du sol) :

- accès, escaliers, dénivellations, baies vitrées,
- radiateurs,
- saillies sous appuis de fenêtres,
- portes (anti pince doigts, oculus si nécessaire),
- angles vifs et parties saillantes de gros œuvre.

Une attention sera apportée par le concepteur pour rendre les prises électriques protégées et sécurisées vis-à-vis des enfants.

5.3. Les attendus techniques particuliers

Sont fournis en annexe en titre prévisionnel :

- **spécifications relatives aux différents locaux** : classement UPEC, niveau d'éclairage, équipement technique, etc...;
- **cahier des prescriptions générales pour les lots techniques (ville de Bordeaux)** : prescriptions relatives l'électricité CF / cf., ascenseurs, CVC, Plomberie sanitaire, énergies renouvelables, régulation / automatisme / GTB, codification des équipements électriques, réception des installations techniques et DOE. Implantation TNI / VPI, organigramme prévisionnel des clés.

5.3.1. La sécurité et l'équipement particulier du site

Les commandes alarmes seront regroupées en un seul point par école (emplacement à définir en accord avec le maître d'ouvrage). Ce point sera relié au contrôle de téléalarme. Les systèmes de sonnerie interclasses seront prévues dans le cadre du projet et la distribution de l'heure sera assurée par le moyen d'horloges localisées dans les salles de classe.

Un système de sonnerie rythmant les heures de la journée devra être prévu.

Un interphone devra être prévu à chaque point d'accès de l'établissement scolaire.

L'ensemble des installations (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, sécurité incendie, alarmes intrusion et incendie, etc.) devra être relié au local de gestion technique centralisée (GTC).

Un défibrillateur automatique sera prévu en façade sur le parvis d'accès pour l'usage du groupe scolaire mais également des espaces publics attenants.

5.3.2. Mobilier

Le mobilier décrit dans les fiches programmatiques sera obligatoirement prévu dans le cadre des travaux. L'architecte proposera au maître d'ouvrage un mobilier dont les matériaux, formes et couleurs seront en harmonie avec le bâtiment projeté.

Il se préoccupera également des aspects ergonomiques (mobilier adapté à la taille des enfants, entretien facile, poids, encombrement...) et de sécurité (résistance au feu, pas d'angles vifs...).

Les principes généraux sont les suivants (cf. **Descriptif du mobilier**) :

Mobilier intégré	Mobilier hors opération
Placards et rangements intégrés	Tables et chaises
Tableaux classiques	Poufs, liseuses, coussins
Horloges, sonorisation, alarme	Bancs non fixés
Equipements des sanitaires	Lits et matelas
Equipements pour le service	Rayonnages et présentoirs
Barres et miroirs	Equipement des coins jeux et ateliers
Gradins	Matériel de motricité
Equipement fixe des salles de restauration (linéaires de selfs)	Poubelles et conteneurs déchets
Equipement des cuisines (y compris chariots rangement)	Tableaux numériques et vidéo projecteurs
Occultations de toutes natures	
Equipement des vestiaires (patères, tablettes, bancs)	
Jeux de cour, équipements des terrains sportifs, mobilier de cour (estrade, bancs fixé, poubelles), sol souple, jardins pédagogiques	

5.3.3. Signalétique

La signalétique intérieure et extérieure (sécurité, sanitaires, orientation...) sera prévue dans le cadre des travaux. Le maître d'œuvre veillera à utiliser des pictogrammes et une sémiologie intuitive pour l'ensemble des usagers et notamment les enfants. Il travaillera plus spécifiquement sur la hauteur (proportionnée aux circonstances), le contraste de lecture et la bonne visibilité des supports qui seront autant que possible regroupés.

Il traitera la signalétique directionnelle et sectorielle, la neutralisation des vitrages posés dans les axes de circulation, le plan d'orientation, ainsi que le codage de chacune des portes de l'établissement, nécessaire aux services de la ville pour leur entretien.

Le concepteur veillera particulièrement à la bonne mise en application de l'article L111-1-1 du code de l'éducation : « *La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles ... La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements.* »

5.3.4. Couleurs et matériaux

Les murs des couloirs ne seront pas blancs. Ils seront revêtus de toile de verre jusqu'à la hauteur des portes manteaux, et peints d'une couleur supportant les traces (pieds, cartables, et autres, ..) différente de la partie haute (qui elle peut être blanche).

Les classes seront avec murs blancs (sans toile de verre)

Les revêtements muraux des sanitaires et espaces cuisine seront conçus en revêtement dur (de type faïence ou décochoc). Il en sera de même pour les locaux de restaurant scolaire (hors salles à manger).

Pour les locaux techniques, il sera prévu une simple peinture de propreté.

Tous les faux plafonds (classes, restaurant, etc...) seront en 600 X 600 démontables.

Pour les pièces d'eau avec carrelages, les revêtements seront à glissance réduite sans anti dérapant, ceux-ci s'avérant difficilement nettoyables et les agents portant des chaussures anti-dérapantes.

- Murs faïence ou décochoc

5.3.5. Evolutivité des espaces

De manière générale, il sera visé des surcharges au sol uniformément réparties, de manière à pouvoir favoriser les réaménagements ultérieurs et les charges minimales réglementaires pourront être majorées pour tenir compte de l'évolutivité de la destination des espaces (à évaluer en fonction du projet).

La structure sera étudiée de telle façon que les points porteurs n'encombrent pas les surfaces utiles des espaces, ou de manière très limitée. La structure devra permettre une flexibilité dans l'utilisation des locaux. Les voiles porteurs seront limités au profit d'un système de points porteurs (poutres, poteaux) tout en essayant d'atténuer au maximum les contraintes entraînées par la finition des sous faces de plancher (faux-plafonds) et les retombées de poutres (passage des canalisations et gaines).

Les locaux techniques et les équipements seront conçus et dimensionnés de manière à ne pas figer les possibilités d'évolution ultérieures. Tous les cheminements des fluides, d'aération et d'éclairage ainsi que les faux plafonds et le système de chauffage, seront indépendants du positionnement des cloisons.

Les gaines techniques devront être suffisamment dimensionnées pour permettre une augmentation de puissance ou l'ajout de nouveaux réseaux.